

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

Vendredi 17 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 août 2025 (ANNEXE)
- 2) Approbation de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec l'APE à l'occasion du marché de Noël (ANNEXE)
- 3) Délibération travaux du SMEG Rue des deux arcades et de la Cantonnée – dissimulation de réseaux secs (ANNEXE)
- 4) Approbation de la convention avec l'association du souvenir français (ANNEXE)
- 5) Approbation de la trame du dossier de candidature des exposants de la fête de la truffe 2026 (ANNEXE)
- 6) Questions diverses

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Procuration(s) :	01
Votants	11
Date de la convocation :	13/10/2025
Date de l'affichage	13/10/2025

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Patrick FAMEL ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Ghislain MARCANT ; Magali RABANIT ; Étienne RAGOT ; BONIFACE Brigitte	Émilie GACHON CARRETTE ; Irène BERNACCHIA ; Jean-Louis BLANC ; Corinne ORTEGA DOREY ; Philippe POUJOL	Corinne ORTEGA DOREY donne pouvoir à Ghislain MARCANT

Quorum :	Atteint
Secrétaire :	Yaëlle BÉCHARD

Début de séance :	18H30	Fin de séance :	19H09
-------------------	-------	-----------------	-------

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 août 2025**Rapporteur : Patrick BENEZECH**

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 25 août 2025, tel qu'il a été communiqué. »

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

*Délibération N°037-2025***002 - Approbation de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec l'APE à l'occasion du marché de Noël (ANNEXE)****Rapporteur : Solenne BAYLE-GOUTORBE**

Madame BAYLE-GOUTORBE expose la délibération en ces termes :

« *L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Mus souhaite organiser un marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025 sur la place de la mairie.*

Cette manifestation, désormais bien ancrée dans la vie locale, vise à animer le village pendant la période des fêtes et à financer les projets scolaires portés par l'APE au bénéfice des enfants de la commune.

L'organisation de cet événement nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'article L.2122-1 du CG3P dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Cette autorisation est précaire, personnelle et révocable, et ne confère aucun droit réel à l'occupant.

Le projet de convention soumis au conseil fixe les conditions d'occupation du domaine public par l'APE

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La convention prévoit une redevance symbolique d'un euro (1 €) par exposant, versée par l'APE à la commune via le Trésor public, sur la base d'un registre nominatif des participants via virement bancaire.

Il est proposé au Conseil municipal : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Mus et l'Association des Parents d'Élèves, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Madame BAYLE-GOUTORBE conclut en rappelant que l'APE s'est doté d'un nouveau bureau qui s'est proposé de faire le marché de Noel sur la place et non pas, comme à l'accoutumée, au sein de la salle Mus Art'D.

Madame LIVIGNI demande le nombre d'exposants. Madame BAYLE-GOUTORBE répond que, pour le moment, il y en a cinq ; et rappelle que de nombreuses activités seront proposées le 05 décembre (feu d'artifice, calèche, stands et foodtruck...).

Madame BONIFACE demande que soit rappelé l'heure de l'évènement, réponse de M. le Maire : 18H00.

Après en avoir délibéré, la convention jointe à la délibération est approuvée par le conseil municipal.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°038-2025

003 - Délibération travaux du SMEG Rue des deux arcades et de la Cantonnée – dissimulation de réseaux secs (ANNEXE)

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) prévoit la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux secs sur les rues des Deux Arcades et de la Cantonnée, dans le cadre de son programme annuel d'aménagement du réseau électrique et des réseaux associés.

Avant le lancement du chantier, il est nécessaire que le SMEG engage les études techniques préalables à la définition du projet (avant-projet, estimations financières, faisabilité technique, coordination des réseaux).

La commune est invitée à prendre acte du projet et à autoriser le lancement des études correspondantes. Les montants sont présentés en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. *De prendre acte du projet de dissimulation des réseaux secs – Rue des Deux Arcades et de la Cantonnée – tel que présenté ;*
2. *D'approuver le lancement des études préalables nécessaires à la définition du projet ;*
3. *De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à rembourser au SMEG le coût des études fixé à :*
 - *Électricité : 1 020,00 € TTC*
 - *Éclairage public : 396,00 € TTC*
 - *Génie civil Télécom : 288,00 € TTC*
4. *D'autoriser le SMEG à réaliser toutes les investigations et relevés nécessaires à l'élaboration des études. »*

Madame LIVIGNI demande la raison de ces travaux, Monsieur le Maire lui répond que malgré les grands travaux réalisés sur la commune, la rue des deux arcades comprend encore des fils nus, et que suite aux

travaux réalisés sur la place, cette rue a fait l'objet d'un raccordement provisoire laissant apparaître des câbles sur la façade d'un particulier.

Certains réseaux secs n'étant pas encore enfouis. Il ajoute que les études prennent du temps à être réalisées, et que si cela devait aboutir, le paiement n'interviendrait que sur l'exercice 2027. Les travaux atteignant environ 41 000 euros du fait de la participation du SMEG et de la récupération de la FCTVA.

Après délibération, le conseil adopte la proposition du SMEG et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°039-2025

004 - Approbation de la convention avec l'association du souvenir français (ANNEXE)

Rapporteur : Philippe CABOT

Philippe CABOT détaille la délibération en ces termes :

« La commune de Mus compte plusieurs sépultures de combattants morts pour la France dans son cimetière communal.

Afin d'assurer leur préservation et de renforcer la mémoire locale, il est proposé de conclure une convention avec le Comité de la Vaunage et du Rhony de l'association “Le Souvenir Français”, représenté par M. Jean-Paul ACCART.

Cette convention a pour objectif :

- d'organiser la veille mémorielle des sépultures concernées ;
- de définir les modalités d'entretien, de sauvegarde et d'animation mémorielle autour de ces tombes.

Le Conseil municipal est invité à :

1. Approuver la convention jointe entre la Commune de Mus et le Comité de la Vaunage et du Rhony du Souvenir Français ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre. »

Le logo choisi par l'école est projeté aux membres du conseil municipal à titre informatif. Monsieur FAMEL précise que les sépultures en question sont perpétuelles et qu'il est donc pertinent de conventionner pour leur entretien s'il n'y a plus de famille des défunt. M. CABOT précise qu'il y a trois sépultures pour la première Guerre Mondiale et une pour la seconde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention et autorise M. le Maire à procéder aux démarches administratives.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

005 - Approbation de la trame du dossier de candidature des exposants de la fête de la truffe 2026 (ANNEXE)

Rapporteur : Yaëlle BECHARD

Madame BECHARD expose la délibération en ces termes :

« La commune de Mus organise chaque année la **Fête de la Truffe et son marché gourmand**, rassemblant de nombreux exposants, producteurs et artisans locaux. Afin d'assurer le bon déroulement de l'édition 2026 et d'éviter tout litige ou dysfonctionnement, il est proposé de mettre à jour le **règlement des exposants** annexé au dossier de candidature.

Cette mise à jour vise notamment à :

- encadrer plus strictement la **vente et l'utilisation de la truffe**,
- clarifier les **modalités d'occupation du domaine public** (AODP et RODP),
- fixer un **délai de dépôt des dossiers** permettant la gestion administrative des autorisations.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. **Approuver la mise à jour du règlement de la Fête de la Truffe telle que présentée ci-dessus ;**
2. **Fixer la redevance d'occupation du domaine public à 8 euros par mètre linéaire pour les exposants du marché gourmand 2026 ;**
3. **Autoriser le Maire à signer le règlement et tout document afférent à son exécution. »**
- 4.

Madame BECHARD précise également qu'il s'agit de la deuxième édition, la première ayant rencontré un franc succès.

Madame LIVIGNI demande si ce n'était pas le comité des fêtes qui avait organisé la première édition, Madame BECHARD lui répond qu'il s'agit d'une particulière, commerçante, à l'origine de ce projet dont la date est fixée au 25 janvier 2026.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

006- QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des événements à venir (présenté par M. le Maire) :

- **Samedi 18 octobre** : Vente de brioches (Yaëlle)
- **Dimanche 19 octobre** : Octobre Rose – repas paella (93 réservations)
- **Mardi 22 octobre** : Sortie à Sète pour les seniors (53 participants – RDV 8h30 sur la place)

- **Samedi 25 octobre** : Réunion de quartier chemin du Muscat à 10h00
 - Échanges prévus sur les aménagements, stationnement, vitesse et sécurité.
 - M. le Maire précise qu'un trottoir a déjà été réalisé et qu'un autre cheminement piétonnier sera créé en novembre près du cimetière.
- **Même jour (25 octobre après-midi)** : Tournoi d'échecs à Mus'Art D (Mus et Vous).
- **Mardi 29 octobre** : Initiation aux premiers secours pour les 6-12 ans, organisée par le CMJ (formation assurée par un parent pompier professionnel).
- **Jeudi 31 octobre** : Soirée Halloween à Mus'Art D (organisée par l'APE).
- **Vendredi 1er novembre** : Vide-grenier du comité des fêtes.
- **Samedi 30 novembre** : Bourse aux jouets.
- **Mercredi 3 décembre** : Atelier enfants « décos de Noël ».
- **Vendredi 5 décembre** : Noël de Mus.
- **Samedi 13 décembre** : Repas de Noël et distribution des colis les 19 et 20 décembre.

Divers :

- M. le Maire évoque les deux concerts récents au temple :
 - Musique baroque le 3 octobre : succès notable.
 - Festival de piano la semaine suivante : également une belle réussite.
- Le 4 octobre : opération de ramassage des déchets, très bonne participation.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire conclut à la **clôture de la séance à 19H09**.

SIGNATURES

*La secrétaire de séance,
Yaëlle BÉCHARD*

*Le Maire,
Patrick BENEZECH*

<p>Le Maire (ou le président de séance), certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.</p> <p>Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique - Télérécours Citoyens - accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>
--